



LE TRAVAIL DE NATURE PERSONNELLE (TNP) OÙ LE PLACER EN FORMATION PROFESSIONNELLE ?

L'AMPLITUDE QUOTIDIENNE ET L'HORAIRE HEBDOMADAIRE

L'addition de l'amplitude quotidienne de chaque jour de la semaine (maximum de 8 heures et moyenne de 7 heures) donne l'horaire hebdomadaire de 35 heures (5 jours).

Cet horaire de 35 heures **ne constitue pas l'horaire de présence du personnel enseignant à l'école** mais l'espace dans lequel **la direction peut fixer la partie des 27 heures** qui s'inscrit dans la grille horaire. Ces 27 heures constituent un temps moyen hebdomadaire (Maximum 1 080 heures pour l'année (13.10-5 c)).

OÙ INSCRIRE LE TRAVAIL DE NATURE PERSONNELLE ?

- Le travail de nature personnelle (300 minutes/5 jours) peut s'inscrire notamment dans tous les espaces du 35 heures non utilisés par la direction. Ces 5 heures sont considérées aussi comme un temps hebdomadaire moyen (200 heures pour l'année).
- La convention prévoit aussi que nous bénéficions d'une amplitude quotidienne de 8 heures/jour pour inscrire le travail de nature personnelle. Donc, à l'amplitude quotidienne fixée par la direction peut s'ajouter 1 heure si l'amplitude déterminée par la direction est de 7 heures. Cela pourrait représenter plus si l'amplitude quotidienne est inférieure à 7 heures. Pour l'enseignante ou l'enseignant, l'espace disponible est donc de 8 heures par jour ou de 40 heures sur 5 jours. (13-10.05 5) 3)).
- De plus, la convention prévoit une extension de 30 minutes précédant immédiatement le 8 heures ou le suivant immédiatement. Ce qui nous permet un cadre possible de 9 heures par jour ou de 45 heures sur 5 jours (13-10.05 5) 3) ii).
- La période du repas est exclue de l'amplitude et nous pouvons utiliser l'excédant de 50 minutes du dîner pour également placer du travail de nature personnelle.

Toutes ces possibilités permettent à celles et ceux qui désirent des plages courtes (Exemple : 10 minutes avant le début des cours, 10 minutes à la fin de l'avant-midi) et ceux qui préfèrent fixer moins de plages mais plus longues (Exemple : 1 h 30 à la fin des cours) de choisir en fonction de leur façon de travailler.

COMMENT FIXER LE CADRE DANS LEQUEL NOUS PLACERONS LE 300 MINUTES OU 5 HEURES DE TRAVAIL DE NATURE PERSONNELLE HEBDOMADAIRE.

- Amplitude quotidienne de 8 heures [clause 8-5.02F 3)]
- Plus une extension
 - En début de journée de ½ heure
 - En fin de journée de ½ heure
 - Sur l'heure du dîner : les minutes excédant 50 minutes.

(Voir les exemples au verso du Communiqué APL 03b)

Le temps utilisé pour les 3 rencontres de parents et les 10 réunions collectives sera compensé au moment choisi par chaque enseignante ou enseignant (13-10.05 J) 2) ii)).